



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 16869

Texte de la question

M. Didier Migaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que rencontre actuellement la formation des futurs médecins généralistes. En effet, l'évolution de l'université médicale, telle qu'elle est précisée dans la réforme de 1982, notamment par la création d'un troisième cycle spécifique de médecine générale, apparaissait comme un progrès considérable. Elle permettait une formation adaptée des futurs médecins généralistes à leur exercice en médecine de soins primaires ambulatoires. En terme de politique de santé cohérente, la participation de professionnels à cet enseignement de troisième cycle est le garant d'une formation adéquate. La création d'une filière d'enseignants associés : maître de conférence et professeurs en donnait les moyens. Aujourd'hui cette politique semble remise en cause. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que conformément à la loi du 23 décembre 1982, notamment en son article 52 et à la résolution du 28 septembre 1977 du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la médecine générale dispose des moyens de recherche et d'enseignement nécessaires au développement de sa discipline et à une prise en charge efficace et économique de la majorité des problèmes de santé de nos concitoyens comme de nombreuses études en France et dans le monde l'ont montré.

Texte de la réponse

L'individualisation d'une filière de médecine générale telle qu'elle apparaît dans la loi 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée et notamment dans son article 46, répond à un souci de formation spécifique en médecine générale. Cette spécificité se justifie par la nécessité de donner aux résidents en médecine une formation plus proche de leur future pratique professionnelle et donc pas uniquement hospitalière. Aussi les stages chez les médecins généralistes de ville ont pu être progressivement développés grâce aux crédits inscrits à cet effet au budget du ministère chargé de la Santé. En ce qui concerne la participation de médecins généralistes à l'enseignement de troisième cycle de médecine générale, le ministre délégué à la Santé examinera avec son collègue, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche compétent en ce domaine, les modalités selon lesquelles celle-ci pourra continuer à se développer.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16869

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3658

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4497